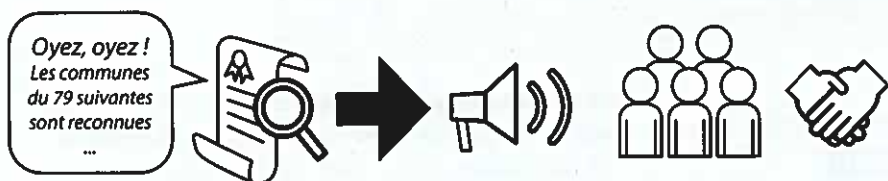


L'association ASSPB79

Le rôle de l'association :

- Assurer un suivi Légifrance (Parution au journal officiel des arrêtés de catastrophe naturelle) pour prévenir le plus rapidement possible les adhérents.
- Regrouper et d'informer les sinistrés sur les démarches administratives qu'ils doivent effectuer.



Malgré le phénomène de sécheresse qui se répète et s'accroît avec les effets du changement climatique, de moins en moins de nos communes sont reconnues en état de catastrophe naturelle. L'association se mobilise pour faire évoluer favorablement ce constat.

Plus nous serons nombreux plus nous serons entendus. Nous comptons sur vous !



contact@asspb79.fr

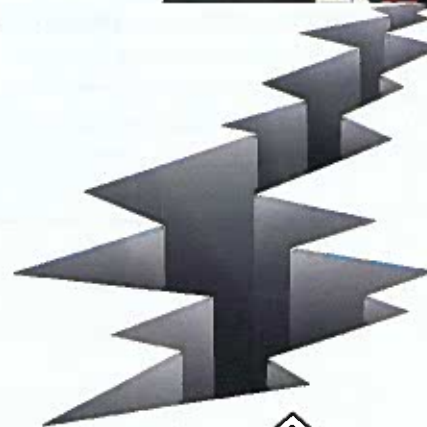
Adresse postale : 2 rue de la citadelle, CS 80192, 79200 PARTHENAY / Site internet : asspb79.fr

La reconnaissance en catastrophe naturelle des communes du 79

Votre maison fissure ?



Et si c'était dû à la sécheresse ?



Petit guide pour les **particuliers** et les **Mairies** des Deux-Sèvres

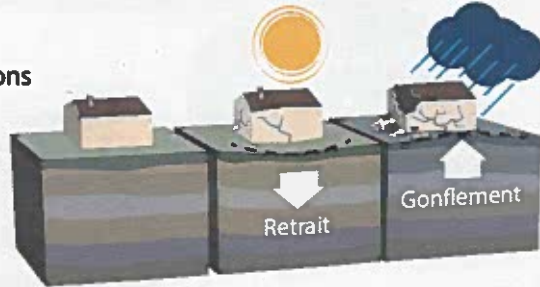


Association des Sinistrés de la Sécheresse sur les Propriétés Bâties des Deux-Sèvres

Des fissures spécifiques

Suite à une période de sécheresse, estivale ou hivernale, des fissures sur les murs des bâtiments peuvent apparaître. Celles-ci se caractérisent par leur forme en escalier. Elles sont particulièrement visibles sur les parties les plus fragiles du bâtiment comme les pignons, façades, autour des fenêtres ainsi que dans les angles. Elles peuvent aussi se présenter sous la forme d'un décolllement d'un bâtiment annexe accolé à la maison.

Ces fissures surviennent dans les régions où l'on trouve des sols argileux. Les dommages peuvent donc être conséquents.



Je suis un particulier

Je constate des fissures sur ma maison.

Vous devez faire une déclaration à la mairie pour les sinistres constatés l'année précédente. (Ex : je dépose avant le mois de juin 2022 mon dossier pour l'année 2021)

MAIRIE

La mairie adresse votre déclaration et toutes les autres à la préfecture.

Quelles démarches faire ?

Dès lors que vous êtes adhérent à l'association ASSPB79, il convient d'envoyer un exemplaire de la demande à l'association.

... vous devez déclarer **sous 10 jours** votre sinistre auprès de votre assureur.

Si un arrêté interministériel reconnaît votre commune en cat nat ...

Oyez, oyez ! Les communes du 79 suivantes sont reconnues ...

Ainsi un administré qui constaterait des fissures après le mois de juin **pourrait quand même bénéficier de l'arrêté** reconnaissant sa commune en état de catastrophe naturelle.

En cas de non reconnaissance de sa commune il est recommandé aux mairies d'effectuer **un recours pour contester cette décision.**



Je suis une Mairie

Toute déclaration déposée doit être adressée à la préfecture **au plus tard au mois de juin, quel que soit le nombre de demande. Une seule demande suffit !**

Les démarches simples et rapides peuvent être effectuées directement sur le site de la préfecture.

Il est conseillé à chaque mairie d'effectuer **une déclaration annuelle en son nom.**



Je conteste !

